



Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre [Le Poney Bleu](#) et le cocontractant dans le cadre de la vente d'une formation professionnelle.

Article 1. : CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. Dossier de candidature :

Pour s'inscrire aux tests de sélection, le cocontractant remplit le dossier de candidature composé des présentes conditions générales et de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement le dossier de candidature, de le signer et de l'adresser ensuite à [Claudia Marais](#).

La signature du dossier de candidature vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et engagement contractuel.

1. 2. Convocation : A réception du dossier de candidature COMPLET et à l'issue de la date limite d'inscription, [Claudia Marais](#) adresse une convocation au cocontractant.

Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES

2.1. Tarifs des tests de sélection : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription.

2.2. Modalités de paiement : Le prix des tests de sélection et des prestations rattachées (boxes...) est dû au premier jour de la prestation, y compris en cas d'abandon en cours de test. Le paiement sera effectué à réception de la facture.

2.3. Financement de la formation : Les tests de sélection ne font pas partie du dispositif de formation professionnelle continue, ils ne peuvent être pris en charge par un organisme financeur. Le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût des tests qui lui est facturé.

Article 3. DELAI DE RETRACTATION

Une fois le dossier de candidature envoyé, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe [Claudia Marais](#) par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Article 4. NON REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Si le test de sélection ne peut être réalisé dans son intégralité, l'inscription aux tests est résiliée dans les conditions décrites ci-après.

4.1. Annulation du fait du cocontractant : Le cocontractant qui souhaite annuler sa participation au-delà du délai de rétractation doit en informer [Claudia Marais](#) par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception. L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- toute demande d'annulation reçue plus de 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection n'entraîne aucune facturation.
- toute demande d'annulation reçue de 3 à 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 75% du montant des tests.
- toute demande d'annulation reçue moins de 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 100% du montant des tests. L'absence aux tests de sélection sans annulation préalable entraînera la facturation de l'intégralité des tests de sélection.

4.2. Annulation du fait de Claudia Marais : Il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle des tests de sélection indépendante du cocontractant, Claudia Marais propose un report des tests ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues.

Claudia Marais a la possibilité d'annuler les tests de sélection dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement des tests si le nombre d'inscription est insuffisant. Dans ce cas, Claudia Marais adresse un courriel actant de la résiliation des tests de sélection ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT D'INSCRIPTION

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, Claudia Marais confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

Article 6. REALISATION DES TESTS DE SELECTION

Les modalités particulières de réalisation des tests de sélection sont détaillées dans le programme. Seule l'admission ou non en formation est communiquée par écrit à l'issue des tests de sélection.

Article 7. ASSURANCES

Pour tout test de sélection, le cocontractant doit fournir **son attestation en responsabilité civile**. Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix **une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir**.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.

Nom et prénom :
Signature